



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne

Clermont-Ferrand, le 1^{er} octobre 2015

Service Eau, Biodiversité, Ressources
Pôle Nature

**Synthèse des observations du public sur
l'approbation du premier plan de gestion de
la réserve naturelle nationale de Chastreix-
Sancy**

Contexte et objectifs du projet de décision

Une réserve naturelle nationale (RNN) doit être dotée d'un plan de gestion, qui comprend un diagnostic du patrimoine naturel et définit les objectifs de préservation des espaces naturels. Le premier plan de gestion de la RNN de Chastreix-Sancy (créée par le décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007) a été élaboré par ses co-gestionnaires qui sont le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et l'Office National des Forêts. La procédure d'approbation de ce document est définie par les articles R.332-21 et R. 332-22 du code de l'environnement. Elle est notamment fondée sur des consultations, au niveau local et national, et se conclut par un arrêté préfectoral.

Date et lieux de consultation

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le dossier a été proposé à la participation du public du 31 août au 21 septembre 2015 inclus (sur une durée de 21 jours).

La consultation s'est déroulée par voie électronique et les observations ont pu être faites directement en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/participation-du-public-premier-plan-de-gestion-de-a4295.html>

Synthèse des avis exprimés par le public

Aucun avis n'a été exprimé.

Pour le directeur et par délégation,
le chef de service

Signé

Christophe Charrier